

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
32 AVENUE DES FAUVETTES  
SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT D'EAU**

DST-CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.102  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, en date du 11 avril 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la suppression d'un branchement d'eau,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 32, avenue des Fauvettes, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**VEOLIA EAU IDF - allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, au droit du n° 32, avenue des Fauvettes.

**ARTICLE 2**

**À partir du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 inclus**, la circulation, au droit du n° 32, avenue des Fauvettes, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

**À partir du mercredi 15 mai 2024 jusqu'au vendredi 31 mai 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 24 avril 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au MAIRE**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 03 MAI 2024

Montfermeil, le 03 MAI 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.